

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 3 mai 2010 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Guy Tremblay
Lyne Girard
Diane Tremblay
Ruth Tremblay
Régis Pilote

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010
3. APPROBATION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009
5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NO 101-10-1
6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NO 101-10-2
7. AVIS DE MOTION « REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, ANSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE LIMITER DANS LA ZONE F-4 L'USAGE CARRIÈRE, GRAVIÈRE, SABLIERE À UNE SEULE ZONE F-4.1 »
8. AVIS DE MOTION « REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, ANSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE CA-3 ET D'Y ÉLABORER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'Y APPLIQUANT »
9. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 102-10 « REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, ANSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE CA-3 ET D'Y ÉLABORER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'Y APPLIQUANT »
10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 584, RANG SAINTE-CATHERINE
11. RÉOLUTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
12. CESSION DU LOT 368-3 À M. JEAN-MARIE DESGAGNÉS (RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE)
13. SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR AVEC L'INSTITUT HUBERT-REEVES
14. FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE « LES CONTRATS MUNICIPAUX ET LES SUITES DU PROJET DE LA LOI 76 »
15. RÉOLUTION D'APPUI DU PROJET DE LOI C-429
16. DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN DE LA POLITIQUE FAMILIALE
17. RÉOLUTION AUTORISANT LES CHEVALIERS DE COLOMB À FAIRE UN BARRAGE ROUTIER LE 5 JUIN AU PROFIT DE MIRA
18. RÉOLUTION AUTORISANT LE MAIRE À ASSISTER À LA CONFÉRENCE DE L'INSTITUT HUBERT-REEVES PRÉSENTÉE À QUÉBEC
19. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

68-05-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

69-05-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010 soit accepté avec les précisions suivantes :

Lors de l'adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010, il aurait dû être inscrit au point **50-04-10** la correction effectuée au point **46-03-10** intitulé : **Résolution concernant les résidences bi-générationnelles, à savoir :**

***CONSIDÉRANT** le pouvoir du conseil de légiférer sur les taxes de services pour l'aqueduc, l'égout et les vidanges pour ce genre de résidence;*

***EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à la majorité des conseillers – Ruth Tremblay ayant voté contre et Diane Tremblay s'étant retiré – de calculer une seule taxe pour l'aqueduc, l'égout et les vidanges pour ce genre de résidence lorsqu'elles sont occupées par au moins une personne âgée de 70 ans et plus ou par une personne handicapée.*

Ajout au point 55-04-10 intitulé : Changement de la fournaise à l'hôtel de ville

***CONSIDÉRANT** qu'une économie considérable d'huile à chauffage sera réalisée suite au changement de la fournaise, diminuant d'autant le coût de l'achat ;*

70-05-10 Approbation des comptes

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ADMQ	507.94 \$
BELL CANADA	271.66 \$
BENOIT TREMBLAY	457.14 \$
CANADA POST CORPORATION	85.58 \$
CHEZ S. DUCHESNE	117.09 \$
CORPORATE EXPRESS	207.25 \$
EQUIPEMENT GMM	49.67 \$
FONDS EVALUATION FONCIERE	39.00 \$
FORTSUM SOLUTIONS D'AFFAIRES	147.87 \$
PILOTE JEAN-MARIE	171.82 \$
ROGERS	52.72 \$
SONIC	1 871.05 \$
THIVIERGE HELENE	32.32 \$
	<hr/>
	4 011.11 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	83.27 \$
BELL MOBILITE	312.50 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	67.67 \$
GARAGE EDMOND BRADET	87.76 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	56.27 \$
SONIC	516.84 \$
BRIGADE DES POMPIERS	530.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	2 555.00 \$
	<hr/>
	4 209.31 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	83.27 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	1 272.62 \$
CHEZ S. DUCHESNE	463.12 \$
GARAGE EDMOND BRADET	503.33 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	14.67 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	1 442.54 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	63.20 \$
PILOTE JEAN-MARIE	211.91 \$
PIECES D'AUTOS LA MALBAIE INC.	66.84 \$
SONIC	922.68 \$
TREMBLAY JACQUES	197.80 \$
	5 241.98 \$
<u>ECLAIRAGE DE RUE</u>	
HYDRO-QUEBEC	1 773.24 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	967.91 \$
	2 741.15 \$
<u>AQUEDUC</u>	
A TREMBLAY ET FRÈRES	88.85 \$
HYDRO-QUEBEC	1 862.13 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	522.61 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	320.20 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	102.95 \$
	2 896.74 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	90.21 \$
DANIEL GAUTHIER	363.19 \$
FQM	22.55 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	193.42 \$
	669.37 \$
<u>LOISIRS</u>	
BELL CANADA	83.83 \$
<u>DONS</u>	
SHIC	5.00 \$
MAINS DE L'ESPOIR	50.00 \$
	55.00 \$
<u>SERVICE DE LA DETTE</u>	
FINANCIERE BANQUE NATIONALE	3 156.30 \$
FINANCIERE BANQUE NATIONALE	2 671.88 \$
	5 828.18 \$
TOTAL:	25 736.67 \$

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2009

Le maire Bertrand Bouchard dépose les états financiers de la municipalité au 31 décembre 2009.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement no 101-10-1

Je, Linda Gauthier, certifie par la présente qu'une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement numéro 101-10-1 (distinct) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer la zone F-1.1 à même la zone F-1 et d'y prévoir les usages autorisés s'est tenue le 12 avril 2010 de 9h00 à 19h00 conformément à la loi;

QUE le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 6 avril 2010 sur la liste référendaire s'établit selon l'article 553 de la loi sur les élections et les référendums dans la municipalité s'élève à 104;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;

QUE le nombre de demandes fait est de 39;

QUE le règlement devra faire l'objet d'un référendum.

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement
du règlement no 101-10-2**

Je, Linda Gauthier, certifie par la présente qu'une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement numéro 101-10-2 (distinct) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer la zone F-4.1 à même la zone F-4 et d'y prévoir les usages autorisés, s'est tenue le 12 avril de 9h00 à 19h00 conformément à la loi.

QUE le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 6 avril sur la liste référendaire s'établit selon l'article 553 de la loi sur les élections et les référendums dans la municipalité s'élève à 151 ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 26 ;

QUE le nombre de demandes fait est de 57 ;

QUE le règlement devra faire l'objet d'un référendum.

**71-05-10 Avis de motion « Règlement ayant pour objet
d'amender le règlement de zonage no 141 de la municipalité
des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de limiter
dans la zone F-4 l'usage carrière, gravière, sablière à une
seule zone F-4.1 »**

Lyne Girard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de limiter dans la zone F-4 l'usage carrière, gravière, sablière à une seule zone F-4.1 »

**72-05-10 Avis de motion « Règlement ayant pour objet
d'amender le règlement de zonage no 141 de la municipalité
des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de
modifier les usages dans la zone CA-3 et d'y élaborer des
dispositions particulières s'y, appliquant »**

Guy Tremblay, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les usages dans la zone CA-3 et d'y élaborer des dispositions particulières s'y, appliquant »

**73-05-10 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 102-10
« Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de
zonage no 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que
ses amendements, afin de modifier les usages dans la zone
CA-3 et d'y élaborer des dispositions particulières s'y,
appliquant »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs de développement de la municipalité des Éboulements est la vitalité du noyau villageois et conséquemment l'offre des services de proximité et le développement de commerces ;

CONSIDÉRANT QUE la seule station-service existante aux Éboulements a fermé ses portes définitivement en 2008 et que ce service de proximité est important pour les citoyens des Éboulements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 102-10, dont ce règlement est issu, a été donné le 3 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 102-10 contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, mentionne que ce règlement a pour objet d'introduire l'usage de station-service dans la zone Ca-3 et d'y élaborer les dispositions particulières s'y appliquant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le no 102-10, soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les usages dans la zone Ca-3 et d'y élaborer des dispositions particulières s'y appliquant » et portant le numéro 102-10.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'introduire l'usage de station-service dans la zone Ca-3 et d'y élaborer des dispositions distinctes s'y appliquant.

4. AJOUT DE L'ARTICLE 2.2.2 « USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE Ca-3 »

L'article 2.2 du règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements est modifié, par l'ajout de l'article 2.2.2 suivant:

2.2.2 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE Ca-3 :

- Les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales (Ca) ;
- Station-service ;

5. AJOUT DE L'ARTICLE 3.2.9 « APPLICATION »

L'article 3.2.8 « APPLICATION » est transféré à l'article ajouté, 3.2.9

6. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.2.8 « APPLICATION »

L'article 3.2.8 « APPLICATION » est remplacé par :

3.2.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE STATION-SERVICE ou D'UN POSTE D'ESSENCE :

Les dispositions qui suivent s'appliquent à une nouvelle construction ou à un changement de destination d'un bâtiment existant et rendent inopérantes toutes dispositions inconciliables :

3.2.8.1 Normes d'implantation :

- **Le bâtiment principal :** ne peut avoir qu'un étage (1 étage) et sa hauteur ne doit pas dépasser 9,14m (30pi) sans excéder la hauteur des bâtiments construits adjacents au terrain ;
- **Pompes, poteaux d'éclairage, enseignes :** sont autorisés dans la marge de recul avant et latérale. L'îlot des pompes doit être à une distance minimale de 6,0 m de la ligne d'emprise de la rue et à au moins 4,5m, du bâtiment principal et des lignes latérales et arrières. L'îlot des pompes peut être recouvert d'un toit, qui doit être indépendant du bâtiment principal et peut avoir une hauteur maximum de 6,0m ou la hauteur du bâtiment principal, le plus contraignant des deux ;
- **Réservoirs d'essence :** l'essence doit être emmagasinée dans des réservoirs souterrains, lesquels ne doivent en aucun cas être situés en dessous d'un bâtiment.

3.2.8.2 Accès au terrain : Un seul accès, pour les véhicules, par façade de lot donnant sur une rue, d'une largeur maximale de 11m (36pi). Dans tous les cas, les accès pour véhicule doivent être à une distance minimale de 7,5m (25pi) d'une intersection de deux lignes d'emprise de rue. Une bordure doit entourer le terrain afin de délimiter les aires de circulation et de stationnement.

3.2.8.3 Murs et toits : Le bâtiment principal doit être une construction incombustible, à l'exception des matériaux de recouvrements. Les toits de la

3.2.8.4 Usages prohibés : Le terrain sur lequel est érigé une station-service ne peut servir à des fins résidentielles, à moins que cet usage ait cessé.

3.2.8.5 Aménagement des aires libres

Une clôture ou une haie doit être érigée, si elles sont inexistantes, aux limites des propriétés latérales et arrières adjacentes, en respectant les normes établies dans les règlements municipaux.

Un aménagement (gazon, plantes basses, bordure de pierres ou de béton,...) doit être fait dans le triangle de visibilité afin d'éviter toute circulation ou stationnement d'automobile.

3.2.8.6 Enseignes :

Enseigne monument ou sur poteau: une seule enseigne monument ou sur poteau par propriété est permise, peut importe le nombre d'usage. Dans le cas d'un terrain d'angle, l'enseigne sur poteau peut être érigée à l'intersection des emprises de rue à condition de respecter un 3m de dégagement de chaque ligne d'emprise de rue et l'enseigne monument doit être érigée à l'extérieur du triangle de visibilité.

La superficie maximale de l'enseigne monument et d'une enseigne sur poteau est de 3m² et sa hauteur maximale est de 6m.

Une enseigne murale peut être apposée pour faire face à chaque rue existante et avoir une superficie maximale de 2 m².

7. TRIANGLE DE VISIBILITÉ

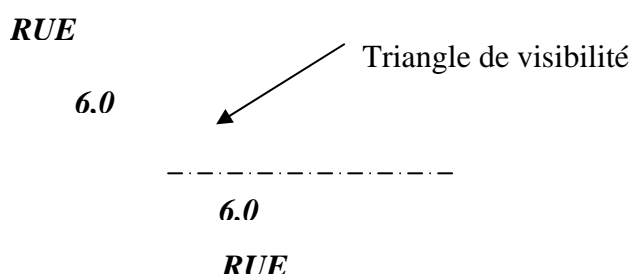
L'article 5.8.5 est modifié et remplacé par le texte suivant :

5.8.5 TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Tout terrain situé à l'intersection de rues, doit obligatoirement permettre un « triangle de visibilité » où aucun obstacle visuel, arbre, arbuste, enseigne, d'un diamètre supérieur à 0,3m (1pi) ne peut être situé, installé ou planté, à moins qu'il soit d'une hauteur inférieure à 0,60 m (2,0 pi) ou supérieure à 3 m (10 pi).

On entend par triangle de visibilité, un triangle situé à un croisement de rues dont deux de ses côtés sont formés par les lignes d'emprises qui se croisent.

La longueur de chaque côté est de 6m (20 pi), mesurée à partir de l'intersection des lignes d'emprises ou de leur prolongement.



8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

74-05-10 Demande de dérogation mineure au 584, rang Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur une propriété sise au 584, rang Sainte-Catherine, Les Éboulements, étant une partie du lot 1018, à savoir;

-Permettre la construction d'un garage alors qu'il existe déjà un hangar de 81 m.c. faisant partie d'une ancienne scierie et bénéficiant de droits acquis. En permettant la construction de ce garage, la superficie totale au sol des bâtiments accessoire excède la superficie au sol permise, soit celle du bâtiment résidentiel principal qui est de 79,4 m.c. ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire conserver le hangar puisqu'il est intact et qu'il existait avant l'entrée en vigueur des règlements ;

CONSIDÉRANT que le terrain est grand et est situé en zone forestière et agricole ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser la construction d'un garage conforme aux normes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- d'accepter la demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 584, rang Sainte-Catherine, Les Éboulements.

75-05-10 Résolution concernant le financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont

plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre

du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

76-05-10 Cession du lot 368-3 à Monsieur Jean-Marie Desgagnés (rang Éboulements-Centre)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 158-09-09 laquelle confirmait la volonté de la municipalité des Éboulements de fermer et de se départir d'une section de route se situant sur le lot 368-P dans le rang Éboulements-Centre ;

CONSIDÉRANT que toute la section de l'ancien chemin public sise sur le lot 368-P au cadastre officiel de la Paroisse des Éboulements, chemin rang Éboulements-Centre, soit désaffectée, fermée, abandonnée et abolie.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 158-09-09, laquelle stipule que lesdites parcelles soient vendues aux propriétaires riverains pour la somme de 1,00\$ et que les frais relatifs à ces transactions soient à la charge de l'acheteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

1. de céder toute la section de l'ancien chemin public identifiée au plan projet de subdivision préparé par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2010, sous sa minute numéro 4647, comme étant le lot 368-3 du cadastre des Éboulements, au propriétaire riverain, Monsieur Jean-Marie Desgagnés ;
2. d'autoriser Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier directrice générale et secrétaire trésorière, à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

77-05-10 Signature du bail à intervenir avec l'Institut Hubert-Reeves

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Serge Genest, président directeur général de l'Institut Hubert-Reeves, à l'effet de louer les espaces occupés antérieurement par la Caisse Desjardins Cap-Martin-de-Charlevoix et le bureau municipal à l'édifice Jean XXIII pour les activités d'administration de l'Institut ;

CONSIDÉRANT que la période de location est de 2 ans, renouvelable après entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT que le municipalité désire rentabiliser la bâtisse pour diminuer les frais d'entretien et de chauffage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- De louer les locaux selon les ententes prévues au bail, lequel débute le 1^{er} mai 2010 pour une période de deux ans ;
- D'autoriser Linda Gauthier, directrice générale et Bertrand Bouchard, maire, à signer le bail à intervenir entre la municipalité des Éboulements et l'Institut Hubert Reeves ;

78-05-10 Formation directrice générale « Les contrats municipaux et les suites du projet de la Loi 76

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice générale à participer au cours : « **Les contrats municipaux et les suites du projet de la Loi 76** », qui aura lieu le 2 juin 2010 à Québec au coût de 215\$ plus taxes ;
- de défrayer les frais de déplacement reliés à cette formation.

79-05-10 Résolution d'appui du projet de Loi C-429

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux publics à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coût et d'émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie;

CONSIDÉRANT que le projet de loi envoie un message direct au Gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois;

CONSIDÉRANT que plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics (ex : la Suède, la France la Nouvelle-Zélande, le Québec, la Colombie-Britannique etc);

CONSIDÉRANT que cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de demande aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers de travailleurs, d'entreprises, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière.

80-05-10 Demande au fonds de soutien de la politique familiale

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix dispose d'un Fonds de soutien de la Politique familiale (2008-2012);

CONSIDÉRANT que chacune des six municipalités de la MRC peut investir une somme de 8 333\$ répartie sur trois ans, ce qui se traduit par un montant annuel de 2 778\$ qui s'ajoute aux investissements prévus pour améliorer le milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit améliorer le terrain de jeu en y apportant les correctifs suivants :

- remplacer le sable du terrain de volley-ball;
- installer une bordure de bois autour du jeu de pétanque afin de le stabiliser;

CONSIDÉRANT que le but visé par ces améliorations rencontre les objectifs du fonds d'aide de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QU'une demande d'aide financière soit acheminée à la MRC de Charlevoix et que la somme allouée soit investie dans les travaux d'amélioration du terrain de jeux de la municipalité des Éboulements.

82-05-10 Résolution autorisant les Chevaliers de Colomb à faire un barrage routier le 5 juin au profit de MIRA

CONSIDÉRANT que le conseil des Chevaliers de Colomb organise un barrage routier samedi le 5 juin 2010 afin d'amasser des fonds au profit de MIRA;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer un tel barrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'autoriser les Chevaliers de Colomb à tenir leur activité de financement au profit de MIRA et ce, au moyen d'un barrage routier sur la route 362, samedi le 5 juin prochain.

81-05-10 Résolution autorisant le maire à assister à la conférence de l'Institut Hubert Reeves présentée à Québec

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire à assister à la conférence de l'Institut Hubert-Reeves présentée à Québec le 14 mai 2010;
- de défrayer les frais d'inscription de 115\$ ainsi que les frais de déplacement.

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

83-05-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h30 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – AVRIL 2010</u>	
1. PROCÈS-VERBAUX MRC DE CHARLEVOIX	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2010 - Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 février 2010 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2010 - Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2010
2. FQM	<ul style="list-style-type: none"> - Budget 2010 : le coup de barre attendu pour une relance qui favorise le développement des régions - La FQM accueille avec ouverture le budget 2010 - Projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux - Internet haute vitesse : la FQM presse le fédéral de se brancher - Financement de la collecte sélective municipale : la FQM exige une pleine compensation dès 2010 - Rapport Coulombe sur les contrats municipaux : tout doit être fait pour assurer la confiance des citoyens envers leurs élus - Élections simultanées : le milieu municipal s'unit pour demander au

	- L'avenir des territoires : au gouvernement d'agir!
3. FQM	Présentation lors de la conférence Web sur les conflits d'intérêts
4. REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	Demande de permis d'alcool « La maison sous les Pins »
5. MMQ	Bulletin de membre-sociétaire 2009